

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LAKANAL**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par M. Pierre-Alain PELHATE, gérant de l'Entreprise PAP Brocante, pour permettre le stationnement d'un véhicule rue Lakanal, du 3 janvier au 24 janvier 2022, en vue de procéder au débarras d'une maison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le débarras d'une maison,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le débarras d'une maison,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre de procéder au débarras de la maison située 1 rue Lakanal, M. Pierre-Alain PELHATE, gérant de l'Entreprise PAP Brocante, est autorisé à stationner son véhicule devant cette maison, du 3 janvier au 24 janvier 2022, sauf aux heures d'ouverture et de fermeture des écoles suivantes : de 8h00 à 9h00 – de 11h30 à 14h30 et de 16h00 à 17h30.

La circulation dans la rue Lakanal devra être maintenue pour les riverains.

**Article 2 :**

M. Pierre-Alain PELHATE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5 :**

M. Pierre-Alain PELHATE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

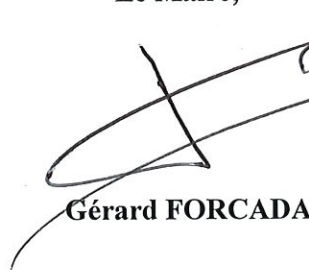
Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre-Alain PELHATE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 janvier 2022

**Le Maire,**

  
Gérard FORCADA

